

Prévoyance vieillesse 2020

Assemblée des délégué-e-s

Bellinzona 1.4.2017

Marina Carobbio, conseillère nationale PS

Pourquoi est-il nécessaire de réformer notre système de prévoyance vieillesse?

Aujourd’hui : le niveau des rentes baisse : **Sans contre-mesure**, les futurs retraité(e)s devront se contenter de **rentes inférieures**

- **Les rentes du 2^e pilier baissent !**
 - Dans tout le pays, les caisses de pensions **baissent leurs taux de conversion** (le capital vieillesse produit moins de rente)
 - Le taux de conversion de 6,8 % n'est appliqué plus que pour une minorité
 - Forte hausse des cotisations du 2^e pilier**
 - Hausse** très répandue **de l'âge de la retraite fixé dans les règlements** : retraite à 65 ans aussi pour les femmes
- **Les rentes AVS sont à la traîne par rapport au coût de la vie**
- **L’AVS connaît des difficultés temporaires de financement** en raison du départ à la retraite des baby-boomers

Les rentes des femmes sont trop basses

- **Le travail à temps partiel est mal assuré dans le 2^e pilier**
 - ➔ Pour cette raison notamment, les rentes du 2^e pilier des femmes sont très inférieures à celles des hommes
- **Les rentes du 2^e pilier des femmes sont inférieures de 63 % par rapport à celles des hommes**

La réforme de la Prévoyance vieillesse 2020

- La réforme de la Prévoyance vieillesse 2020 est constituée de deux projets qui sont **liés**
 - Modification de la Constitution concernant l'augmentation de la TVA
 - Modifications de lois
- La votation populaire sur la Prévoyance vieillesse 2020 aura lieu le 24 septembre 2017
- **La Prévoyance vieillesse 2020 est un ensemble de mesures:** un écueil important, mais beaucoup d'avancées considérables.

Point négatif : retraite à 65 ans pour les femmes

- **Rente AVS complète et rente de la prévoyance professionnelle obligatoire seulement à partir de 65 ans** (prolongation d'un an de la durée de cotisation)
- Mise en œuvre à vitesse grand « V »

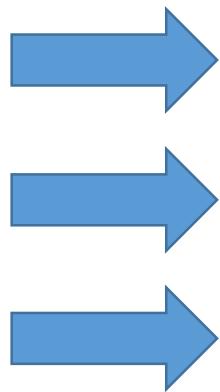
Année	Née en	Âge de la retraite
2018	1954	64 + 3 mois
2019	1955	64 + 6 mois
2020	1956	64 + 9 mois

À partir de **2021**, retraite à 65 ans pour les femmes

Amélioration: augmentation générale des rentes AVS

Meilleures rentes AVS pour les nouveaux retraité(e)s grâce

- au supplément AVS de 840.- Fr./an pour les personnes vivant seules**
- à l'augmentation de l'AVS pouvant aller jusqu'à 2 712 Fr./an pour les couples, via le relèvement du plafond**



Les rentes AVS augmenteront de 3 à 6 %

Première hausse des rentes depuis 20 ans, resp. hausse générale des rentes depuis 40 ans

L'amélioration des rentes AVS profitera particulièrement aux femmes : 500 000 femmes actives ne sont assurées que dans l'AVS

Amélioration : travail à temps partiel mieux assuré

- La **prévoyance professionnelle** sera **modernisée** et adaptée aux nouvelles biographies professionnelles
 - Les **salarié-e-s**, notamment les **bas revenus et les travailleur-euse-s à temps partiel**, seront **mieux** couvert-e-s dans la prévoyance professionnelle obligatoire grâce au nouveau calcul du salaire assuré



Hausse de la future rente du 2^e pilier

- Avec le supplément AVS, cette modernisation entraînera une **hausse importante du revenu touché par les femmes sous forme de rentes**

Amélioration: maintien de l'acquis dans la prévoyance professionnelle obligatoire

Malgré la baisse du taux de conversion, **stabilisation du niveau des rentes** de la prévoyance professionnelle obligatoire grâce :

- **à la garantie des** droits acquis pour les personnes de plus de 45 ans : dans la LPP la rente ne sera pas réduite en raison de la baisse du taux de conversion.
- **au supplément AVS** qui s'ajoute
- **au renforcement du processus d'épargne**

Hausse générale des rentes

Âge lors de l'entrée en vigueur / salaire annuel brut	Montant de la rente (AVS+LPP) par année selon le droit en vigueur (en francs)	Montant de la rente (AVS+LPP) selon la réforme de la Prévoyance vieillesse 2020 (en francs)	Différence de rente par année au travers de la réforme (en francs)
24 ans			
20'000	15'936	16'776	+840
40'000	26'083	29'388	+3'305
70'000	40'800	42'025	+1'225
34 ans			
20'000	15'936	16'776	+840
40'000	26'083	29'024	+2'941
70'000	40'800	41'877	+1'077
44 ans			
20'000	15'936	16'776	+840
40'000	26'083	28'359	+2'276
70'000	40'800	41'373	+573
54 ans			
20'000	15'936	16'776	+840
40'000	26'083	27'434	+1'351
70'000	40'800	42'195	+1'395

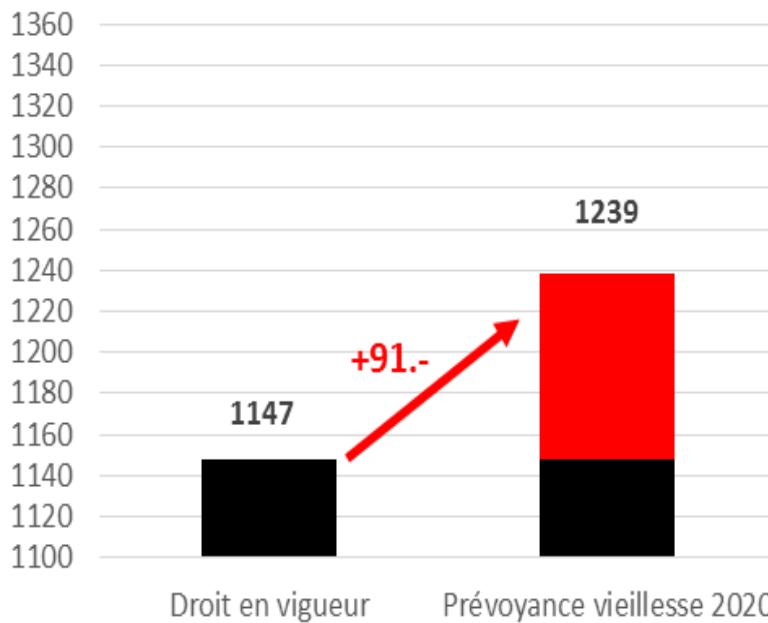
Amélioration: modernisation de la retraite

- **Retraite partielle** : il devient possible de combiner travail à temps partiel et rente partielle
- Les taux de réduction en cas de retraite anticipée baisseront
- Réduction actuarielle de la rente en cas de retraite à 64 ans : 4,1 % au lieu de 6,8 %

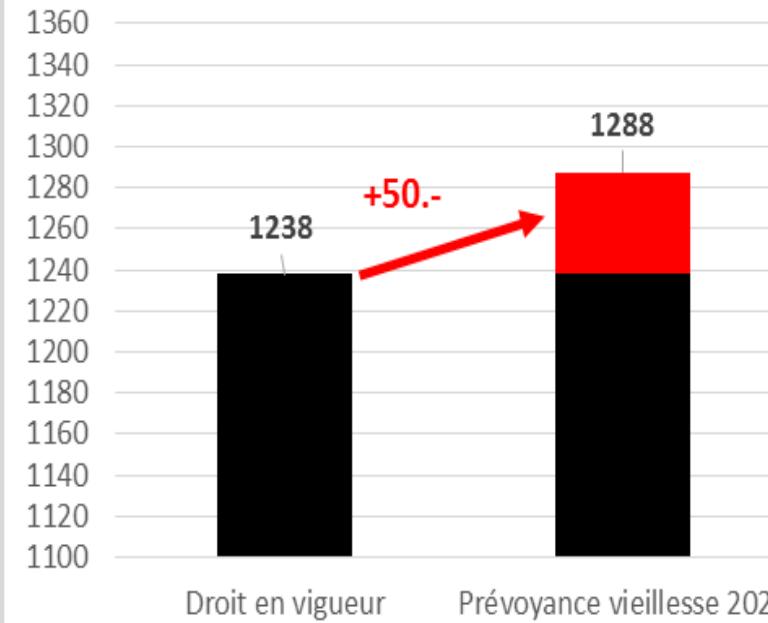
→ Jusqu'à une rente AVS d'environ 1700 francs (revenu annuel moyen de 39000 francs), cette réduction pourra être compensée par le supplément AVS de 70 francs

Exemple d'une femme qui gagne 20'000 francs par année

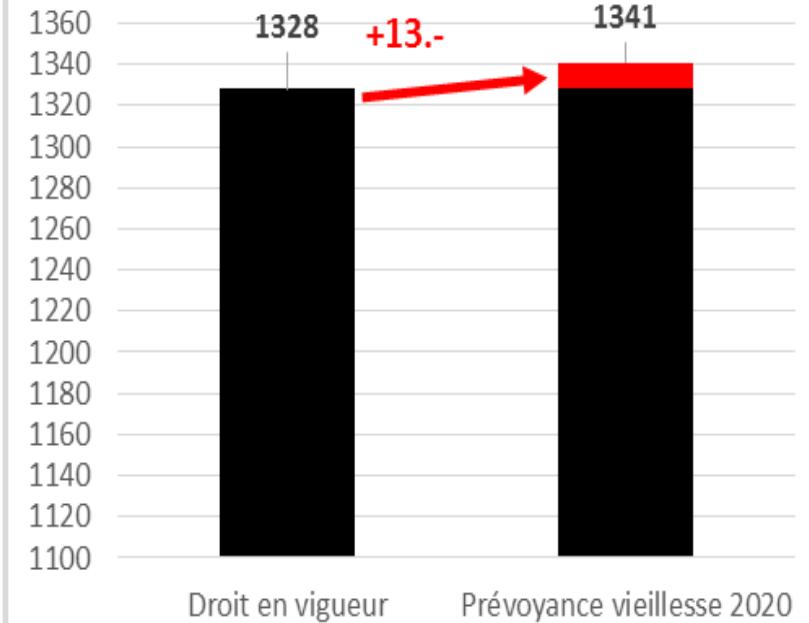
Rente AVS d'une femme qui part à la retraite à 62 ans



Rente AVS d'une femme qui part à la retraite à 63 ans



Rente AVS d'une femme qui part à la retraite à 64 ans



Amélioration: pour les salarié(e)s âgé(e)s : droit à une rente après la perte de son emploi

- **En cas de licenciement** à partir de 58 ans, les chômeurs/chômeuses pourront rester **assuré-e-s dans leur caisse de pension**
 - Maintien du droit à la rente pour les salarié(e)s âgé(e)s
 - Aucune obligation de puiser dans son avoir de vieillesse avant la retraite

Amélioration: financement de l'AVS garanti (1)

- Financement additionnel via la TVA
 - Dès 2018, l'AVS **recevra un milliard de francs**, sans que les gens le ressentent dans leur porte-monnaie
 - Dès 2021, première **hausse modérée** de 0,3 % de la TVA,
- Grâce au financement additionnel, on évite la sous-couverture
 - rentes** et adaptation automatique des rentes **garanties**
 - Plus question de demander** que l'**âge de la retraite** passe à **67** ans

Amélioration: financement de l'AVS garanti (2)

- L'augmentation des rentes AVS de 840.-Fr./an et jusqu'à 2 712 Fr./an pour les couples est financée **par un relèvement des cotisations AVS de 0.3% a partir de 2021 (0.15% pour les salarié-e-s et 0.15% les employeur-euse-s).**
- **La Confédération continuera à couvrir 19.55% des dépense AVS.**

Non à Prévoyance vieillesse 2020

Quelles conséquences ?

- **L'âge de la retraite reste fixé à 64 ans pour les femmes**

Mais :

- **Pas de hausse des rentes AVS**
- **En cas de travail à temps partiel, les rentes du 2^e pilier des femmes resteront basses**
- Les chômeurs/chômeuses âgé-e-s devront retirer leur capital vieillesse
- Les caisses de pension continueront à dégrader les prestations
- L'AVS enregistrera des **déficits**

Plan « bourgeois »

UDC/PLR + Union patronale/ Economiesuisse visent :

- à empêcher toute amélioration de l'AVS, ainsi que
- l'affaiblissement de l'AVS au profit de l'épargne privée

Si la révision échoue:

- D'autres réformes suivront au travers de paquets individuels, sans possibilité de compensation et améliorations
- Lutter contre les détériorations sera toujours plus difficile en raison des finances toujours plus fragiles de l'AVS
- La politique des «caisses vides» paralysera tout progrès.

Prévoyance vieillesse 2020: amélioration générale des rentes

- Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans représente un grand recul, mais les nombreux **progrès de la variante amélioreront le niveau des rentes avec des augmentations pouvant aller jusqu'à plus de 3'000 francs par an.**
- **Le financement des rentes sera garanti.**
- Après de nombreuses tentatives de révision suivant la logique du démantèlement des rentes ces 20 dernières années, la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 » est un **projet de révision** qui prévoit **enfin de meilleures rentes AVS**

La Prévoyance vieillesse 2020 renforce l'AVS !